

DÉPARTEMENT

du RHONE

ARRIVÉE le 11 DEC 1967

COMMUNE D'OULLINS

ARRONDISSEMENT

de LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

CANTON

DES

de SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Suppression
de l'abattoir
municipal

Séance du 1er décembre 1967

Compte rendu affiché le 4 décembre 1967

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 1967

Nombre des Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : M. JORDERY, Maire, Conseiller Général

Secrétaire élu : M. ROURNIER

Membres présents à la séance : MM. JORDERY Maire, JABOULAY
LOISEAU DELOYE SUC LAPLACE BOUVIER, CHARLIN TOUILLIEZ
VUILLEROD BLANCHARD FOURNIER GARDET GUILLON SABOT
LAURENT Mme GRANGEON Mlle TORTEL

Membres absents excusés : MM. CUZIN BURTIN FRENAY COMTET PIRAT
BONNOT CLAUDE

non excusés : MM. JAMOT CHEVALLIER

démissionnaires : MM.

décédés : MM.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 13 février 1963 un certain nombre de communes de l'agglomération lyonnaise ont été rattachées à l'abattoir public de LYON-La Mouche.

En conséquence, sont comprises dans le périmètre de cet abattoir, la commune d'OULLINS et celles dont les bouchers utilisaient notre abattoir municipal. Celui-ci n'est donc pas inscrit au Plan d'Equipement National et ne peut recevoir aucun concours financier du Ministère de l'Agriculture.

D'autre part, il convient de mentionner que dans une circulaire du 16 mai 1964 M. le Ministre de l'Agriculture a précisé même qu'il ne devait se réaliser aucun investissement dans les abattoirs publics non inscrits au Plan d'équipement à l'exception des travaux conservatoires ayant un caractère d'urgence au regard de la sécurité.



Dans sa lettre du 15 avril 1966 M. le Préfet du Rhône rappelle de façon catégorique la suppression de l'abattoir municipal d'Oullins, dans un délai paraissant assez rapproché.

Devant l'impossibilité de moderniser notre abattoir afin d'en permettre une meilleure rentabilité, en face des précisions apportées sur sa disparition éventuelle et à la suite du faible pourcentage des bouchers l'utilisant (en tout 31 bouchers soit 7 d'Oullins sur 24 en activité),

Je vous propose de décider sa suppression qui deviendra effective dès que nous aurons obtenu l'accord de l'autorité de tutelle.

Je vous signale également que cette suppression peut donner lieu au versement d'une indemnité prévue par l'article 12 de la loi n° 65.543 du 8 juillet 1965 et d'une prime forfaitaire instituée par l'article 36 de la loi n° 66.948 du 22 décembre 1966.

- LE CONSEIL -

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant l'impossibilité d'assurer aux usagers de l'abattoir municipal les meilleures conditions de confort et d'hygiène par suite des dispositions ministérielles;

- DECIDE la suppression de l'abattoir public d'Oullins, laquelle deviendra effective après accord de l'autorité supérieure.

- SOLLICITE de la part du Gouvernement :

1°) l'octroi de l'indemnité prévue par l'article 12 de la loi n° 65.543 du 8 juillet 1965 dans les conditions définies par le décret n° 67.729 du 29 août 1967.

2°) l'attribution de la prime forfaitaire instituée par l'article 36 de la loi n° 66.948 du 22 décembre 1966 complétée par les dispositions du décret n° 67.909 du 12 octobre 1967.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

VU ET APPROUVE 1967

LYON le...

LE PRÉFET DU RHONE

Pour le Préfet du Rhône,

Le Secrétaire Général,

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseiller Général



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]